

Assassinat d'une collègue de Valence en 2021 : retour sur la commission d'enquête - CSE du 4 octobre

Le 28 janvier 2021, une collègue était assassinée sur son lieu de travail, à Valence. Suite à ce meurtre, une commission d'enquête composée de représentants du personnel, de la direction et d'un expert a travaillé pour analyser cet événement, décortiquer l'enchaînement des événements pour définir des actions et pistes de prévention afin éviter qu'un tel événement ne se reproduise. **Le retour de cette commission d'enquête a eu lieu le 4 octobre dernier, 18 mois après cet évènement.**

Lors de ce CSE, le SNU a pointé des manques et des points restants à éclaircir :

- ✚ La direction de Pôle emploi ARA (et la moitié des élus) n'ont **pas permis à la commission d'approcher les victimes de ce drame.** La direction ne voulait **pas** entendre parler **d'entretiens entre les enquêteurs et les salariés de Valence Hugo** présents quand bien même un psychologue spécialisé en victimologie aurait été associé.
- ✚ Il n'a **pas** non plus été **possible d'avoir accès au passé du meurtrier dans notre établissement :** « *mauvaise expérience* » avec Pôle Emploi Valence ? Ensuite demandeur d'emploi isolé dans le grand Est, DELD, dans un portefeuille GUIDE ? Tous ces éléments sont des questions que tout conseiller peut se poser.

Plusieurs autres points nous font également émettre des réserves :

- ✚ Le **travail de formalisation avec la direction a été laborieux.** La direction pinaillant sur les termes afin d'écartier tout risque de mise en cause. Les plans fournis sont imprécis et pas complètement en phase avec d'autres éléments recueillis.
- ✚ **Pas d'assurance à ce jour que les collègues** qui seront amenés de nouveau à être entendus par la police/justice ou qui souhaiteront se constituer partie civile **disposeront bien de la protection fonctionnelle.** La question est en cours d'étude à la DG.
- ✚ **Problème sur la prise en charge des victimes** ayant besoin de poursuivre un soutien psychologique/ accompagnement. La direction ne leur a **pas accordé de bénéficier du soutien de psychologues d'une association spécialisée sur le temps de travail.** Pôle emploi s'est essentiellement appuyé sur les psychologues de la DRAPS elles-mêmes salariées de Pôle emploi et que l'établissement présente d'ailleurs aujourd'hui davantage sous la dénomination de « *chargé de conditions de travail* ». Nous n'avons pas ou que peu d'informations sur le soutien proposé aux demandeurs d'emploi présents sur le site.

Nous déplorons et nous inquiétons que depuis 18 mois les mesures de prévention nécessaires n'aient pas encore été mises en œuvre. Elles sont renvoyées à un futur plus ou moins proche alors que nous faisons tous le constat d'une hausse quantitative et en intensité des incidents. **Qui aujourd'hui sait quoi faire si un incident de même gravité se reproduisait, que ce soit en termes de mise en sécurité des personnels et de notre public ?** Nous effectuons annuellement des exercices d'évacuation incendie mais jamais sur des simulations d'agression.

Pour tous ces motifs, le SNU a proposé une motion, que les élus du CSE ont votée à l'unanimité, qui donne mandat à la secrétaire et à une élue du SNU pour que le CSE se porte partie civile afin que les salariés de Pôle emploi, au travers de leurs représentants, puissent avoir accès au dossier et connaître les liens entre le meurtrier et notre institution.

